

POLITIQUE DE RETARD

But : Préciser le fonctionnement lors d'un retard d'un parent en fin de journée.

Objectif :

- Encadrer le processus des retards.
- Permettre aux enfants et aux membres du personnel de terminer leur journée à des heures raisonnables.
- Éviter les frustrations de toutes les parties.

Procédures :

Une liste des numéros de téléphone sera mise à des endroits spécifiques et elle sera mise à jour annuellement.

Les parents ont la responsabilité d'informer le CPE de tous changements de coordonnées.

L'heure prise en compte pour les retards, est l'heure de l'horloge du bureau de la direction.

Le parent doit prévoir du temps pour habiller ses enfants avant la fermeture (18 heures).

Étape à suivre :

1^e étape

À la fermeture (18:00), si on est sans nouvelles des parents, on tente de les joindre.

2^e étape

Si on demeure sans réponse, on appelle les personnes à contacter en cas d'urgence indiquées sur la fiche d'inscription.

3^e étape

Si on n'a rejoint aucune personne et que nous sommes sans nouvelles après 1h (19 :00), on contacte le service policier et la DPJ pour signifier la situation. Ceci est une situation inquiétante et nous avons la responsabilité de livrer l'enfant à des personnes responsables.

4^e étape

Le parent devra signer un rapport de retard, à son arrivée, avec l'éducatrice en place.

Gestion du retard

Le CPE demande aux parents de signifier leur retard s'il y a lieu.

Gestion des frais de retards

Les parents doivent respecter l'horaire établi et aviser le CPE pour tout retard.

Si un parent quitte le CPE après les heures de fermeture, des frais additionnels seront exigés.

Le parent doit arriver et avoir quitté le CPE avant 18h. **Une amende de 10,00 \$** par famille sera exigée aux parents au premier 10 minutes de retard, puis 10,00 \$ additionnel pour chaque tranche de 10 minutes supplémentaires. Ce montant sert à couvrir le salaire des éducatrices qui doivent demeurer en poste pour subvenir au besoin de l'enfant.

Après trois (3) retards, le parent recevra un avertissement écrit et pourrait être passible d'une journée de suspension. Si cela se reproduit de nouveau, cela pourra aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant en question.

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2021